

COMMUNE DE SIROS

COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2013 (convocation du 18-11-2013)

Le VINGT DEUX NOVEMBRE 2013 à 19 H, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame BORELLO Joëlle, Maire,

Présents : Mesdames BORELLO Joëlle, HIJAR Bernadette, DUFOURCQ Sandrine, GAIGNEUX Michèle et Messieurs CORTI Ange, LALANNE Vincent, BENQUET Francis et HOUNIEU Bruno

Absents excusés : Messieurs MEDEBIELLE et BEDAT Michel

Madame CHIAPPE Chantal (Procuration à A.CORTI)

Monsieur TOLEDO José (procuration à B. HIJAR)

Secrétaire de séance : Madame HIJAR

1° - ASSAINISSEMENT

Transfert au SIVU VAL de l'OUSSE de la compétence « création et gestion des réseaux d'assainissement collectif »

Le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 30 octobre 2013, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées du Val de l'Ousse a délibéré pour prendre la compétence « création et gestion des réseaux d'assainissement collectif ».

Elle indique que les conseils municipaux des communes membres sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence dans le délai de trois mois à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Comité.

Elle précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Maire expose l'opportunité de ce transfert de compétence au Syndicat, et invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le transfert au Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées du Val de l'Ousse de la compétence « création et gestion des réseaux d'assainissement collectif ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

Terrain de la STEP

Le Maire rappelle que le Sivu a construit la nouvelle step à l'emplacement de l'ancienne après avoir déduit cette dernière.

Une délibération du Sivu indique que cette parcelle était cadastrée AL 392 pour 3289 M2

Au vu des derniers plans et matrice, il s'avère que la step est implantée sur la parcelle AL 72 de 11665 M2

Il y a lieu de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession au SIVU VAL de l'OUSSE du terrain AL 72 pour partie soit 3289 M2

PRECISE que cette cession sera faite en contrepartie de l'engagement par le SIVU de l'entretien des parcelles alentours à savoir AL 45, 246, 247 et ZI 40

INDIQUE que le bornage sera effectué à la charge du SIVU VAL OUSSE

CHARGE le Maire des démarches administratives correspondantes et

DESIGNE Madame CHIAPPE pour signer l'acte en la forme administrative au nom de la commune.

Mise à disposition des biens au profit du Sivu Val de l'Ousse

Le Maire rappelle au Conseil que les délibérations des 3 communes et du Sivu vont être adressées au Préfet afin que ce dernier établisse un arrêté attestant de la prise de la compétence totale à compter du 01.01.2014.

Elle indique qu'il y a lieu d'établir un procès verbal de mise à disposition du réseau d'assainissement collectif de Siros.

Elle précise que le procès verbal sera signé, à réception de l'arrêté préfectoral.

Elle demande à son conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal constatant la mise à disposition du réseau d'assainissement collectif de la Commune au Syndicat « Sivu Val de l'Ousse »

DESIGNE Madame CHIAPPE Chantal, adjointe, pour signer au nom de la Commune de Siros le procès verbal

AUTORISE Monsieur le Trésorier de Lescar, comptable de la Commune, à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

Admission en non valeur

Le Maire indique que sur le budget communal d'assainissement il reste un titre de 2007 de 74 € qui n'est toujours pas payé, malgré les relances. Au vu du passage de la compétence totale au Sivu, elle demande à ses collègues de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'admission en non valeur du titre 80 de 2007 pour 74 €

PRECISE que le mandat correspondant sera effectué sur l'article 6541

2° - DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire indique que, en fin d'année, il y a lieu d'alimenter certains chapitres du budget.

Elle propose la décision modificative suivante :

- | | |
|---|---------|
| - Programme 378 (matériel pour service technique) article 21578 | + 500 € |
| - Programme (matériels divers) article 2158 | - 500 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que décrite ci-dessus

3° - Personnel Communal

A - Contrats d'assurance-groupe au 01.01.2014

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme courtier gestionnaire ;

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à **5.40 %**
- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **1.05 %**

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 01.01.2014, pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

B - Protection sociale *complémentaire* des agents communaux

Madame le Maire indique qu'il y a possibilité pour la Commune de participer à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 01.01.2014. Elle précise que actuellement ce sont les agents qui prennent en charge la totalité de cette assurance contrat groupe. Trois possibilités sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 01.01.2014, de participer à ce contrat groupe à hauteur de 5 € par agent et par mois

CHARGE le Maire des démarches administratives correspondantes et l'AUTORISE à signer

4° - QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de demande de déclaration d'intention de préemption depuis la dernière séance du Conseil Municipal
- Le CCAS organise la collecte des denrées alimentaires par la *Banque Alimentaire* le samedi 30 novembre de 10 à 12 H à la Mairie de Siros.
- Ange Corti, délégué de la Commune de Siros, pour *le Téléthon*, nous informe que les Communes de Denguin et de Poey de Lescar se joignent à nous pour la traditionnelle marche Siros/Aussevielle. Cette année, la marche démarrera à Siros. Rendez vous est fixé le samedi 7 décembre à 9 H 30 devant la Mairie.
- Commission Communale des affaires scolaires : La prochaine rencontre entre les communes associées à la mise en place de *la réforme des rythmes scolaires* est fixée au 11 décembre 2013. Le directeur du CLSH et de l'association Récré-vasion ont été rencontrés pour réfléchir aux modalités d'un partenariat.
- Date de la *fête de l'Ecole* : vendredi 13 décembre 2013
- *Passeport Jeunes Citoyens* : les jeunes se sont montrés très intéressés par la démarche. Sept jeunes sur huit ayant 18 ans cette année ont participé aux rencontres préalables. Ils sont volontaires pour visiter le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et participer à la tenue des prochains bureaux de vote.
- *Modification du P.L.U.* : L'enquête publique se déroulera du 11 décembre 2013 au 13 janvier 2014.
- Bulletin Municipal : La Commission Communale accueille tous les éléments pour une édition du prochain Bulletin en début d'année 2014.
- *Le Gave attaque les berges* à hauteur des anciennes fascines et en amont depuis la dernière crue de juin 2013. Madame le Maire propose un déplacement sur site le samedi 23 novembre 2013. Michèle Gaigneux se propose de l'accompagner.

- *Réforme territoriale* : Madame le Maire indique que le cabinet KPMG, désigné par la C.C.M.B. pour conduire l'étude sur le « devenir de la Communauté de Communes Miey de Béarn », est en cours de travaux ; il doit rendre ses conclusions d'ici à la fin de 2013.

Séance levée à 20 H 30

(suivent les signatures au registre)

BORELLO J.
Maire

TOLEDO J
1° Adjoint
Absent
Procuration à
B.HIJAR

HIJAR B
2° Adjoint

CHIAPPE C.
3° Adjoint
Absente
Procuration à
A. CORTI

CORTI A
4° Adjoint

Mesdames :

DUFOURCQ S.

GAIGNEUX M.

Messieurs :

BEDAT M.
Absent

BENQUET F.

HOUNIEU B.

LALANNE V.

MEDEBIELLE P.
Absent